



Groupe AIR

SAS LOIRE INDUSTRIE

BP 47 - ZI Le Clos Marquet - Rue Michel Rondet
42406 SAINT-CHAMOND FRANCE

Établissement secondaire :

LOIRE INDUSTRIE SUD

Europarc Ste Victoire - Bâtiment 2

Quartier le Canet

13590 MEVREUIL France

CONDITIONS

GENERALES DE VENTE

1) Sauf dérogation expresse mentionnée sur nos documents d'offre et d'acuse de réception, les dispositions suivantes forment exclusivement les seules conditions de la commande et de la vente et prévalent, en conséquence, sur toutes stipulations contractuelles pour autant qu'elles documents commerciaux de l'acheteur ou ses conditions générales d'achat.

Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation des présentes conditions générales de vente dont il déclare avoir pris connaissance préalablement à ladite commande.

2) Les offres faites par les salariés ou mandataires de la société **LOIRE INDUSTRIE** ne constituent engagement qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit par le service commercial ou la direction de **LOIRE INDUSTRIE**

Les offres ne sont valables que dans la limite d'un délai d'acceptation qui, sauf stipulation contraire, est de huit jours.

Aucune commande ne pourra être annulée ou modifiée pour quelque cause que ce soit sans un accord écrit entre l'acheteur et la société **LOIRE INDUSTRIE** à cet effet.

La commande prend date à compter de l'accuse de réception de la commande signée par la société **LOIRE INDUSTRIE**

3) Les prix de **LOIRE INDUSTRIE** sont calculés sur la base des quantités indiquées et des délais de paiement convenus à la date de la commande

Le prix de vente est spécifié sur le bon de commande ou sur l'accuse de réception de commande.

Toute modification de l'une de ces bases de calcul doit recevoir l'accord préalable du service commercial ou de la direction de **LOIRE INDUSTRIE**, dans le cadre contraire **LOIRE INDUSTRIE** se réserve la

possibilité de réviser tout ou partie de ces conditions, notamment le prix et le délai de livraison.

Les prix et engagements portés sur les tarifs ou catalogues de **LOIRE INDUSTRIE** sont fournis à titre purement indicatifs.

Seule l'acceptation de la commande accompagnée de ses spécifications engage définitivement **LOIRE INDUSTRIE**

Lorsque les offres ont été quotées en une monnaie autre que l'Euro, le prix définitif est quote au cours de change au jour de la livraison. Sauf mention contraire explicite, nos prix ne comprennent pas la fourniture des matériaux ou accessoires nécessaires à la mise en oeuvre des produits.

Toute modification intervenue dans un quelconque élément de base de calcul du prix et dont **LOIRE INDUSTRIE** n'a pas le contrôle (tarifs de transport, tarifs douaniers, régime fiscal, charges, légis, etc.) entraîne d'office lors de la livraison une repercussion sur les prix fixés, ce que l'acheteur accepte expressément.

4) Sauf dérogation contraire expressément acceptée par la société **LOIRE INDUSTRIE**, les délais de livraison sont portés à titre indicatif et sans engagement.

Ils s'entendent à compter de la date d'expédition de l'accuse de réception de commande et sont maintenus dans la limite des possibilités de production et d'approvisionnement.

En principe, les retards de livraison ne peuvent, quelque soit leur durée, donner lieu à aucune retenue, indemnité, à moins que la commande ait fait l'objet d'une clause pénale explicite et que cette même clause ait été reprise sur l'accuse de réception délivré par la société **LOIRE INDUSTRIE**

En tout état de cause, aucune indemnité ou responsabilité ne pourrait être imputée à **LOIRE INDUSTRIE** pour non respect du délai en cas de :
- Force majeure ou événement grave tel que "lock-out", greve totale ou partielle dans l'entreprise ou chez l'un de ses fournisseurs sous-traitants ou prestataires de services, épandage, requisiion guerre,
- retard ou absence de fourniture d'information par l'acheteur ;
- Non respect par l'acheteur des conditions de paiement.

- Et/ou généralement lorsque la livraison est retardée pour des motifs indépendants de la volonté de la société **LOIRE INDUSTRIE**

5) Les risques passent de **LOIRE INDUSTRIE** à l'acheteur dès l'expédition des marchandises des entrepôts du vendeur, sauf dérogation prévue dans les incoterms utilisés.

Il en résulte que le transport est effectué sous la responsabilité exclusive de l'acheteur ; la mention " franco de port " n'étant qu'une concession sur les prix.
L'acheteur devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques.

6) La réception est réputée prononcée lors de la mise à disposition à l'usine de l'acheteur de la marchandise

L'acheteur, étant lui-même un professionnel, il devra contrôler la marchandise au mieux de ses moyens lors de la réception.

A défaut pour l'acheteur de notifier ses éventuelles observations à la société **LOIRE INDUSTRIE** dans un délai de 8 jours suivant la livraison du produit, le produit sera réputé conforme à la commande vis à vis de la société **LOIRE INDUSTRIE**

7) De même, l'acheteur devra procéder lors du déchargement des marchandises à un inventaire et à une vérification et si besoin, constater par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les 48 heures, toute erreur ou manquant dont le transporteur est seul responsable, même dans le cas d'expédition " franco "

8) En cas de demande de reprise de matériel standard fournie par l'acheteur **LOIRE INDUSTRIE** donnera son accord pour le retour ou motivera son refus de reprise.

De façon générale, **LOIRE INDUSTRIE** n'autorise le retour que dans les cas suivants :

- en cas de non conformité des produits livrés par rapport à la commande
- en cas de vice caché, ce vice devant être reconnu par **LOIRE INDUSTRIE**

Si, des produits sont retournés sans l'accord express et préalable de **LOIRE INDUSTRIE**, le port reste à la charge de l'acheteur. Tout matériel qui sera retourné après accord de **LOIRE INDUSTRIE** devra être parfaitement protégé et emballé.

LOIRE INDUSTRIE ne pourra être tenu pour responsable si le matériel est retourné endommagé.

9) LA PROPRIETE DES BIENS VENDUS NE SERA TRANSFEREE A L'ACHETEUR QU'UNE FOIS EFFECTUE LE PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL, INTERETS ET ACCESSOIRES.

Cependant, conformément à l'article 5 des présentes conditions générales de vente, la charge des risques de détérioration, de perte ou de vol des marchandises sera transférée à l'acheteur dès leur mise à disposition, c'est à dire dès l'expédition des entrepôts du vendeur.

EN CAS DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ACHETEUR, LE VENDEUR AURA LE DROIT DE RENDEQUER LA PROPRIETE DES BIENS VENDUS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE DANS UN DELAI DE TROIS MOIS A PARTIR DU PRONONCE DU JUGEMENT, L'ACHETEUR SOUSCRIVANT A INFORMER SON VENDEUR DE CETTE EVENTUELLE SITUATION.

L'acheteur s'interdit de revendre, transformer ou incorporer la marchandise vendue tant qu'il n'aura pas intégralement réglé le prix. De même, l'acheteur s'engage à prendre toute précaution pour conserver tout marquage, identification et en générale, toute mesure de préservation qui au maintien en l'état de la marchandise jusqu'à son paiement intégral.

En cas de non paiement intégral, la chose vendue sera restituée en son état d'origine, aux frais de l'acheteur à **LOIRE INDUSTRIE**, sur simple demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'acheteur ne pourra donner la marchandise en gage ni en transférer la propriété à titre de garantie.

10) Les factures de **LOIRE INDUSTRIE** sont payables suivant la Loi de Modernisation de l'Economie 2008-776 du 04/08/2008 à 9.

Tout retard d'expédition imputable à l'acheteur pourra donner lieu à une facturation de frais éventuels de stockage ou autre.

Si le règlement a lieu au moyen de lettre de change acceptée ou non à défaut de paiement d'une seule échéance, la déchéance du bénéfice du terme sera appliquée et la totalité des traites échus ou à écholr sera immédiatement exigible, outre frais et accessoires.

Dans tous les cas, le défaut de paiement entraînera systématiquement l'allocation d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, outre le paiement d'intérêts de retard calculés de plein droit à partir de la date de déchéance d'une fois et demie le taux légal, le tout majoré de trois points.

De même, dans le cas d'inclinaut ou de retard de paiement, la société **LOIRE INDUSTRIE** se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours, sans préjudice de tout autre recours.

Tout marché pourra être considéré par **LOIRE INDUSTRIE** comme annulé de plein droit après mise en demeure de paiement intégral du prix dérivée préjudiciable.

11) Les produits vendus par la société **LOIRE INDUSTRIE** sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication, de conception, dans les limites définies au présent article.

La garantie des marchandises vendues par **LOIRE INDUSTRIE** au titre de toute détérioration ou vice quelconque se limite au remplacement ou à la réparation de pièces reconnues, comme défectueuses ou viciées, à l'exclusion de tout autre préjudice, après accord et constat contradictoire du service après vente de la société **LOIRE INDUSTRIE** et à la condition que la défectuosité ou le vice ait été dénoncé par écrit à la société **LOIRE INDUSTRIE** dans un délai d'un mois à partir du moment où l'acheteur en a eu ou aurait du en avoir connaissance.

Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période d'un an à compter de la livraison pour une utilisation du bien définie dans la commande dans le respect des spécifications du constructeur.

En aucun cas, la garantie ne s'appliquera même partiellement à l'une quelconque des clauses suivantes :
- Usure normale de la fourniture ;
- Détérioration ou accidents provenant de négligence, défaut d'entretien ou de surveillance, défaut de préparation de l'ouvrage ;
- Utilisation anormale, notamment d'origine mécanique, chimique ou thermique résultant d'emploi non conforme aux caractéristiques du matériel ;
- Tentatives de réparation par l'acheteur ou une société, frais non approuvée préalablement expressément par **LOIRE INDUSTRIE**

- Travaux à façon et réparation de matériels usagés.

12) EN CAS DE CONTESTATION ET DE RECOURS AUX TRIBUNAUX, SEULS LES TRIBUNAUX DE SAINT-ETIENNE SERONT COMPETENTS MEME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE D'APPEL EN GARANTIE OU PLURALITE DE DEFENDEURS ET CE MALGRE TOUTES LES STIPULATIONS CONTRAIRES A CELLES C-DESSUS QUI POURRAIENT ETRE INSEERES SUR LES LETTRES OU BON DE COMMANDE DES ACHETEURS QUI, EN CONSQUENCE, SERONT CONSIDEREES COMME NULLES ET NON AVEENUES.

13) Les parties conviennent expressément que le seul droit applicable aux présentes est le droit français.